

AVIS DE PUBLICITE

Occupation temporaire du domaine publique pour la gestion du Snack « Ô'BERGE » sur les Berges du Rhône

APPEL A CANDIDATURES

Propos liminaires

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance des opérateurs économiques le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Guilherand-Granges pour la gestion snack sur les Berges du Rhône. Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Coordonnées de la collectivité

<u>Adresse</u>: Mairie de Guilherand-Granges

1 place des Cinq Continents

07500 GUILHERAND-GRANGES

Service : Direction Générale des Services

<u>Téléphone</u>: 04 75 81 82 68

Mail: dgs@guilherand-granges.fr

Objet et conditions de l'appel à manifestation d'intérêt

Objet de l'occupation	La ville de Guilherand-Granges propose de mettre en gérance un snack sur les Berges du Rhône. Ce site est un lieu de promenade et d'animation pour la période estivale
Mission	- Gestion et exploitation du snack
	- Fourniture d'une restauration de qualité, conforme aux normes applicables en la matière
	- Qualité de l'accueil réservé aux visiteurs
	- Entretien des locaux et de leurs équipements et installations.
Conditions particulières	- <u>Les horaires</u> : ouverture à minima :
	 ⇒ mercredi, samedi et dimanche : de 10h00 à 21h00 ⇒ lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h00 à 21h00
	Possibilité de modifier ces horaires d'ouverture après proposition et autorisation de la Commune.
	- <u>La vente</u> :
	Les produits proposés à la vente seront de type petite restauration (sandwich, pizza, quiche, crêpe, gaufre,) selon les produits répertoriés en accord avec la commune (Annexe 2). La vente d'alcool est interdite. Les tarifs seront établis d'un commun accord. Les contenants alimentaires devront être recyclables afin de respecter l'engagement écologique de la ville.
	- Equipement :
	L'occupant devra équiper le local avec le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité (électroménager, vaisselle).
Redevance	A déterminer par le preneur (appel à concurrence)
Durée	2 saisons : D'avril à fin octobre 2024 et 2025.

Organisation de l'appel à candidature

Composition du dossier	- Une lettre de candidature	
de candidature	- Une attestation sur l'honneur (annexe 1)	
	- Attestation d'assurance	
	- Extrait Kbis	
	- Références professionnelles garanties et capacités techniques de l'entreprise	
	- Attestation HACCP (Hygiène alimentaire)	
Dépôt des dossiers	- Par voie postale :	
	Mairie de Guilherand-Granges	
	1 place des Cinq Continents	
	07500 GUILHERAND-GRANGES	
	- <u>Par e-mail</u> :	
	dgs@guilherand-granges.fr	
Les dates	- Date limite de réception des dossiers : 11 mars 2024	
	- Analyse et sélection : 12 mars 2024	
	- Validité des offres : 2 mois	

La Convention faisant office de règlement peut être demandé en mairie :

Mairie de Guilherand-Granges

Direction Générale des Services

1 place des Cinq Continents

07500 GUILHERAND-GRANGES

Ou par e-mail:

dgs@guilherand-granges.fr



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SNACK DU BORD DU RHONE

ANNEXE N°1 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné	
Représentant de la société	
Dont le siège social est situé	
_	

Déclare sur l'honneur :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1,324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16,433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du code du commerce
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger

- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du code du commerce, ou à ne procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (copie du jugement)
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquittée les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ses impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des L 5212-1à L 5212.11du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Fait à

Le

Signature du représentant légal :